

Date : 07/11/2022
Numéro : 41/2022

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Absents excusés : 2
Absents non excusés : 2
Retard : 1
Pouvoirs : 2
Pris part à la délibération : 17

DATE DE LA CONVOCATION
31/10/2022
DATE D’AFFICHAGE
14/11/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE DEMIGNY 71150

Séance du 07 novembre 2022

L’an deux mille vingt-deux, le sept novembre à dix-neuf heures et zéro minute,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes Isabelle BREUER, Fernande HELENA, Pascale PERIER, Florence GALVAING, Claudie JOBARD, Christiane DEBATTY, Mrs Daniel SUBIRANIN, Guy CONON, Patrick CHARLES, Gérald NEVORET, François MAUCHAND, Maurice NAIGEON, Laurent VAN ASSEL

Absents excusés : José DE SOUSA, Mme Manon JOLIVET.

Absents non excusés : Mme Zelda PARMENTELAT, M. Jean-Baptiste COUTACHOT,

Pouvoirs : M. José DE SOUSA a donné pouvoir à Marie-Claire DILLY,
Mme Manon JOLIVET a donné pouvoir à M. Maurice NAIGEON ;

Retard : M. Philippe CATEL arrivé à 19h15

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BREUER

GRAND CHALON – RAPPORTS D’OBSERVATIONS DEFINITIVES
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Madame La Maire, expose au Conseil Municipal que la chambre régionale des comptes BFC a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du Grand Chalon concernant les exercices 2016 et suivants.

En application des dispositions de l’article L.248-8 du code des juridictions financières, « le rapport d’observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président de l’EPCI est également transmis aux maires de communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l’organe délibérant de ce dernier (conseil communautaire du 25 octobre 2022).

Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ».

Vu le CGCT,

Vu le code des juridictions financières,

Vu le rapport d'observations de la chambre régionale des comptes de BFC relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération du Grand Chalon concernant les exercices 2016 et suivants, joints en annexe , il est demandé au conseil de prendre acte des rapports d'observations de la chambre régionale des comptes de BFC relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération du Grand Chalon concernant les exercices 2016 et suivants et de la tenue d'un débat en séance.

Après avoir entendu l'exposé de Mme La Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des rapports d'observations de la chambre régionale des comptes de BFC relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération du Grand Chalon concernant les exercices 2016 et suivants.
- **DEBAT** en séance.

EXECUTION CONFORME,
Certifié Exécutoire

La Maire,
Marie-Claire DILLY

